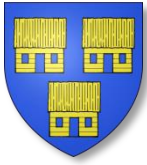


Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE GUEVENATTEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents : Mmes RUBINO Pascaline, ILTIS Monique, BILGER Thérèse, MM BRUN Alain, CACHERA Jean-Pierre, BATTIGELLO Raphaël, M. LIEBENGUTH Henri, HANSBERGER Jean-Paul.

Absent(s) excusé(s) : M. TROMMENSCHLAGER Philippe.

Absent(s) non excusé(s) : M. HENNINGER Jean-Marc

Assiste également : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 07.04.2015
- 2) Convention de mise à disposition des locaux à usage scolaire
- 3) Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme : convention
- 4) Agrément garde-chasse particulier
- 5) Travaux d'aménagement du chemin rural « Hohlweg »
- 6) Travaux d'extension du hall
- 7) Réflexion autour d'un Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers
- 8) Approbation du plan de zonage d'assainissement
- 9) Divers

POINT 1 : APPROBATION DU PV DU 07.04.2015

Le procès-verbal du 07 avril 2015, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A USAGE SCOLAIRE

Suite à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Traubach-le-Haut, Traubach-le-Bas, Guevenatten et Sternenberg (arrêté préfectoral du 11.12.2014), une convention régissant la mise à disposition des locaux scolaires de la commune s'avère nécessaire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi par les deux parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne son accord à la mise à disposition et autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 3 : ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a été engagée au sein du Syndicat Mixte pour le Sundgau fin 2014 en vue de définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat.

La structure intercommunautaire est apparue comme un périmètre pertinent pour organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, au Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté, y compris le calcul du montant des taxes générées par la décision.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Son terme est fixé au 31 décembre 2016. Une rencontre est fixée 2 mois avant son terme permettant d'élaborer un bilan et de tenir compte des éventuels changements de réglementation. Elle sera, le cas échéant, reconduite tacitement.

Les critères et modalités de financement du service pour 2015 et 2016 sont fixés sur les bases suivantes :

- un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé au moment de l'adhésion ;
- une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée à partir de 2016 avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;
- une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2016 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes y afférents nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

POINT 4 : AGREMENT GARDE-CHASSE PARTICULIER

- Vu le renouvellement du bail de chasse pour la période 2015-2024 ;

- Vu le dossier de demande d'agrément déposé par M. BRUN Michel, locataire de la chasse communale, proposant M. BRUN Alain, né le 19.12.1957 à Dannemarie, ouvrier, domicilié 15A rue Principale à GUEVENATTEN (68), comme garde-chasse particulier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, en l'absence de M. BRUN Alain, conseiller municipal, émet un **avis favorable** quant à son agrément.

Délibération approuvée à l'unanimité moins une abstention.

POINT 5 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL « HOHLWEG »

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers de deux devis relatifs aux travaux d'aménagement du chemin rural dit « Hohlweg » :

1. Devis TP BERNARD d'Uffholtz d'un montant de 7 399.44 € TTC

2. Devis JH TERRASSEMENT de Diefmatten d'un montant de 5 514.00 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise JH TERRASSEMENT, la moins-disante, sur la base de son devis s'élevant à 4 595.00 € HT, soit **5 514.00 € TTC.**

Un crédit de 20 000,00 € est prévu au compte 2112-88 « Aménagement chemins ruraux » du budget primitif 2015.

POINT 6 : TRAVAUX HALL D'ENTREE MAIRIE ECOLE : ATTRIBUTION AUTRES LOTS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du hall d'entrée de la Mairie-Ecole, certains lots n'avaient pas encore été attribués faute de devis, tels que : Menuiserie extérieure – Plâtrerie/Isolation/Cloisons – Electricité – Chape/Carrelage - Peinture.

L'entreprise BADER DECORS d'Ensisheim ayant répondu à notre demande et pour tous les lots, le Conseil Municipal DECIDE de retenir son devis pour un montant de 11 159.70 € HT, **soit**

13 391.64 € TTC.

Un crédit de 40 500.00 € est inscrit au compte 2135-75 « Aménagement hall Mairie » du Budget Primitif 2015.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 7 : REFLEXION AUTOUR D'UN CORPS INTERCOMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS

Un groupe de travail issu des 3 corps de sapeurs-pompiers de Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut et Bréchaumont (groupe de travail) a mené une réflexion au sujet de l'avenir du prompt secours dans nos communes.

Le diaporama élaboré par ce groupe de travail est présenté aux conseillers. Les conclusions du groupe de travail sont les suivantes :

- la pérennisation du prompt secours passe par la création d'un corps intercommunal de sapeurs-pompiers (fusion des corps existants)
- le corps de sapeurs-pompiers de Bréchaumont ne souhaite pas intégrer cette éventuelle nouvelle structure mais pourrait s'y associer par l'établissement d'une convention
- la création d'un corps intercommunal nécessiterait vraisemblablement la mise en place d'un Syndicat Intercommunal de type SIVU, dédié à sa gestion
- les moyens humains, matériels seraient mis en commun et une réflexion sur la création ou la rénovation / extension d'un dépôt (garages, vestiaires, etc...) devra être menée rapidement.

Notre commune dispose à ce jour d'une convention permettant aux sapeurs-pompiers de Traubach-le-Haut d'intervenir à Guevenatten. Nous pourrions nous associer au projet de corps intercommunal, sous réserve que notre participation financière annuelle au fonctionnement de cette structure n'excède pas les montants consacrés actuellement à la sécurité civile (SDIS, convention...)

POINT 8 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le plan de zonage d'assainissement est présenté au conseil. Il convient de le revoir de fond en comble afin de le mettre en adéquation avec la carte communale. Une réunion avec le bureau d'étude IRH sera programmée avant l'été dans ce but.

POINT 9 : DIVERS

Autorisations d'urbanisme : Le permis de démolition déposé par M. BRUN Jean, concernant la démolition partielle de la grange au 32 rue Principale, a été accordé.

Une déclaration préalable relative à la mise en place d'un tunnel de stockage de 160 m², rue des Etangs, lieudit « Wickert », a été déposée par le Centre Equestre les P'tits Sabots, le 26 mai 2015.

Attaque de chiens : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée relatif à une attaque de chiens dans laquelle son chien a trouvé mort.

Problème de voisinage : Lecture a également été donnée d'une lettre d'une administrée adressée à M. le Député Jean-Luc REITZER, par laquelle elle se plaint de nuisances sonores provoquées par la carrière extérieure du centre équestre. Des éléments de réponse seront adressés à M. le Député ainsi qu'à M. le Sous-Préfet, également saisi par la plaignante.

Journée citoyenne : Bilan très positif, sera renouvelée l'année prochaine en mai plutôt qu'en avril.

Rucher : La dalle sera posée au courant de l'été 2015. Une réunion de la Commission Paysage et de M. RUETSCH, apiculteur de la commune, sera prévue prochainement.

Copieur : Le Conseil Municipal propose de céder l'ancien copieur-imprimante de la mairie soit au centre équestre, soit au corps des Sapeurs-Pompiers de Traubach-le-Haut/Guevenatten.

La séance est levée à VINGT-DEUX HEURES TRENTE MINUTES.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de GUEVENATTEN de la séance du 26.05.2015
--

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 07.04.2015
- 2) Convention de mise à disposition des locaux à usage scolaire
- 3) Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme : convention
- 4) Agrément garde-chasse particulier
- 5) Travaux d'aménagement du chemin rural « Hohlweg »
- 6) Travaux d'extension du hall
- 7) Réflexion autour d'un Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers
- 8) Approbation du plan de zonage d'assainissement
- 9) Divers

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHITTLY Bernard	Maire		
CACHERA Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint		
LIEBENGUTH Henri	2 ^{ème} Adjoint		
BATTIGELLO Raphaël	Conseiller municipal		
BILGER Thérèse	Conseiller municipal		
BRUN Alain	Conseiller municipal		
HANSBERGER Jean-Paul	Conseiller municipal		
HENNINGER Jean-Marc	Conseiller municipal	Absent	
ILTIS Monique	Conseiller municipal		
RUBINO Pascaline	Conseiller municipal		
TROMMENSCHLAGER Philippe	Conseiller municipal	Excusé	